Direction des ressources humaines
Service Temps de travail, absences et retraite
Congés et temps de travail
conges.tempsdetravail@paysdelaloire.fr

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DEMANDE DE REPORT DE DEPART EN CONGE DE MATERNITE

Afin d'offrir plus de liberté aux femmes dont la grossesse se déroule bien et leur permettre de passer davantage de temps avec leur bébé, les modalités du congé de maternité ont été assouplies depuis le 11 avril 2007.

Au lieu d'être fixé à six semaines avant et dix semaines après la naissance, le congé de maternité est désormais conçu comme un ensemble de seize semaines que la mère peut prendre comme elle le souhaite autour de la naissance, après avis du médecin.

Une durée incompressible de trois semaines avant la naissance est néanmoins prévue. La future maman ne peut reporter son départ en congé de maternité avant la naissance que si elle en exprime la volonté expresse, sur avis favorable de son médecin attestant que son état de santé lui permet de prolonger son activité avant la naissance, de prolonger d'autant le congé de maternité après l'accouchement.

Cette demande est à formuler **dans un délai de 1 mois au plus tôt** avant la date de début du congé de maternité prévue initialement.

NOM : PRENOM :

Affectation :

Grade :

Statut : Fonctionnaire
Non titulaire

Quotité de travail :	50%	60%	70%	80%	90%	100%

Date présumée de l'accouchement :

Demande de report :

Je soussignée demande à reporter une partie de mon congé de maternité pré-natal (dans la limite de trois semaines maximum) pour prolonger mon congé de maternité après l'accouchement.

Je demande à bénéficier de mon congé de maternité du au
(joindre le certificat médical du médecin attestant que votre état de santé vous permet de prolonger votre activité)

A Nantes, le
Signature de l'agent

A Nantes, le
Visa du supérieur hiérarchique ou du chef d'établissement

Type de grossesse		Durée totale du congé (en semaines)
Grossesse simple	L'assurée ou le ménage a moins de deux enfants	**16**
	L'assurée ou le ménage assume déjà la charge d'au moins deux enfants **ou** l'assurée a déjà mis au monde deux enfants nés viables	**26**
Grossesse gémellaire		**34**
Grossesse de triplés (ou +)		**46**

En cas d'état pathologique attesté par certificat médical le repos prénatal peut être augmenté de deux semaines au plus, et le repos postnatal de 4 semaines au plus.